

Déclaration finale de conformité de protection incendie

Selon directive de protection incendie 11-15 «Assurance qualité en protection incendie» (ch. 4.1.1-e + 4.1.3-e).

A remplir et à transmettre à la commune d'Yverdon-les-Bains ou lors de la visite de la commission de salubrité.

Données concernant l'ouvrage

No d'enquête :

Objet :

Adresse de l'objet :

No de parcelle :

No CAMAC :

Les propriétaires / exploitants certifient que toutes les mesures de protection incendie prévues et nécessaires concernant le projet de construction ci-dessus ont été intégralement et complètement exécutées.

S'ils ne disposent pas des connaissances techniques nécessaires, les propriétaires / exploitants s'appuient sur la déclaration de conformité du responsable de l'assurance qualité en protection incendie.

Ils confirment que les documents, attestations d'installations et déclarations de conformité nécessaires des différents corps de métiers (projeteurs, installateurs, ramoneurs, fumistes, etc...) sont disponibles pour consultation et en transmettent une copie au Service de l'urbanisme de la commune d'Yverdon-les-Bains.

Aucun permis d'habiter ou d'utiliser ne sera délivré sans ce document et ses annexes.

Lieu :

Date :

Propriétaires / Exploitants

Personne(s) / Entreprise(s) :

Adresse :

NPA / Localité :

Signature juridiquement valable :

Responsable « Assurance Qualité »

Personne / Entreprise :

Adresse :

NPA / Localité :

Signature juridiquement valable :
